

République Française

Département
Tarn

COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 8 juin 2020

Nombre de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt, et le lundi 8 juin,

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, délocalisé en raison de la crise sanitaire du COVID 19, et des mesures de distanciation physique imposées, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations, espace intergénérationnel, et sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

Toujours pour les mêmes motifs de mesures sanitaires, la séance du conseil s'est tenue avec un accueil du public limité à 5 personnes.

ORDRE DU JOUR

- Création et installation des commissions
- Délégations de pouvoir du conseil municipal au maire
- Composition du CCAS
- Election des membres du CCAS
- Election des membres de la commission d'Appel d'Offres
- Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte du Dadou
- Désignation du conseiller Défense
- Désignation du correspondant au CNAS
- Désignation du correspondant à l'association des Plus Beaux Villages de France.

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – C. COUGNENC – M.N FOURES – F. GOURLIN - A. TAILLANDIER – P. VARO – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T PLO – D. RAMUSCELLO- J. RIVEL - Q. VICENTE.

A été désigné secrétaire de séance : M. Thomas Plo

DEL 2020/17

CREATION ET INSTALLATION DES COMMISSIONS:

M le maire expose aux membres de l'assemblée que le conseil municipal peut former des commissions de travail chargées d'examiner les questions ou dossiers qui seront soumis à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le maire propose la création de 6 commissions :

- Commission « Travaux-Environnement »
- Commission « Voirie-Urbanisme »
- Commission « Associations- Vie Locale-Economie »
- Commission « Culture –Patrimoine »
- Commission « Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires »
- Commission »Finances »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer les 6 commissions, référencées ci-dessus et de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants, considérant que le nombre maximum de membres est porté à 8 par commission :

- **article 1** : **Commission « Travaux –Environnement »**

M. Jean-Luc GUIPPAUD - Mme Eloïse BARTHE - Mme Laurence BONNASSIEUX – Mme Claude COUGNENC – M. Gilles BERTRAND - M. Thomas PLO - M. Jérôme RIVEL – M. Quentin VICENTE.

- **article 2** : **Commission « Voirie-Urbanisme »**

M. Maxime MASSIES - M. Gilles BERTRAND – M. Benoit LEVIANDIER – M. Dominique RAMUSCELLO - M. Quentin VICENTE.

- **article 3** : **Commission « Associations - Vie Locale – Economie »**

M. Thierry DAGUZAN - M. Eloïse BARTHE – Mme Corinne BERBIGIER – Mme Claude COUGNENC – Mme Pauline VARO - Mme Nathalie WOITIEZ – M. Thomas PLO – M. Jérôme RIVEL.

- **article 4** : **Commission « Culture Patrimoine »**

Mme Florence GOURLIN - Mme Claude COUGNENC - Mme Marie-Noëlle FOURES - Mme Nathalie WOITIEZ – M. Benoît LEVIANDIER – M. Thomas PLO.

- **article 5** : **Commission « Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires »**

Mme Alexandra TAILLANDIER - Mme Corinne BERBIGIER – Mme Laurence BONNASSIEUX – Mme Marie-Noëlle FOURES – Mme Pauline VARO – M. Benoît LEVIANDIER – M. Dominique RAMUSCELLO.

- **article 6** : **Commission « Finances »**

Tous les membres du conseil municipal.

DEL 2020/18

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

M. le maire informe les membres de l'assemblée que le conseil municipal peut déléguer, par délibération et sans formalité, une partie de ses attributions au maire, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune (article L2122-22) .

Les attributions dont le maire peut être chargé portent sur tout ou une partie des compétences citées.

Le maire donne lecture de l'article L2122-22 et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les différentes délégations qui pourraient lui être accordées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde au maire :

- à l'unanimité :

- 4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions civiles et pénales et pour les juridictions administratives, uniquement devant le tribunal administratif
- 17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Le conseil municipal délègue ce pouvoir quel que soit le montant des indemnités.
- 19° - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000€ par le conseil municipal

- par une abstention (D. Ramuscello)

- 24° - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- à l'unanimité :

- 26° - de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux;

27° - de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 juin 2020 et un affichage le 12 juin 2020

DEL 2020/19

COMPOSITION DU CCAS :

M. le maire informe les membres de l'assemblée que le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal, régi par les articles L123- 4 et suivants, R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

C'est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration, présidé par le maire.

Le CCAS est composé du maire qui en est le président de droit, et en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, par arrêté, parmi des personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés

soit 16 membres en plus du président.

M. le maire rappelle au conseil municipal que, sur la commune, les membres élus étaient au nombre de 5 et les membres désignés au nombre de 5 également. Il propose au conseil de maintenir cette composition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de fixer la composition du conseil d'administration comme suit :

- 5 membres élus ;
- 5 membres nommés ;

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 juin 2020 et un affichage le 12 juin 2020

DEL 2020/20

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS :

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des membres qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il rappelle que les articles R123-7 et suivants, et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une liste commune satisfaisant aux obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste est soumise au vote des membres de l'assemblée.

Sont donc candidats : Mme Alexandra TAILLANDIER – Mme Laurence BONNASSIEUX – Mme Pauline VARO – Mme Corinne BERBIGIER – M. Dominique RAMUSCELLO.

Suit le vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs/nuls à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été élus : Mme Alexandra TAILLANDIER – Mme Laurence BONNASSIEUX – Mme Pauline VARO – Mme Corinne BERBIGIER – M. Dominique RAMUSCELLO pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 juin 2020 et un affichage le 12 juin 2020

DEL 2020/21

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L1414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 CGCT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) relève du code de la commande publique depuis le 1er avril 2019 et du code général des collectivités territoriales.

Sa composition varie selon la strate démographique de la commune (articles L1414-2 et L1411-5)
- pour une commune de moins de 3 500 habitants : elle est composée du maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection se déroule à bulletin secret.

Une liste commune satisfaisant aux obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste est soumise au vote des membres de l'assemblée pour désigner le 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants.

Election des membres titulaires

Sont candidats :

Jean-Luc GUIPPAUD

Laurence BONNASSIEUX

Nathalie WOITIEZ

Suit le vote

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Blancs /Nuls : 0

Ont été élus membres titulaires : M. Jean-Luc GUIPPAUD, Mme Laurence BONNASSIEUX, Mme Nathalie WOITIEZ

Election des membres suppléants

Sont candidats :
Maxime MASSIES
Jérôme RIVEL
Quentin VICENTE

Suit le vote

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19
Suffrages exprimés : 19
Blancs /Nuls : 0

Ont été élus membres suppléants : MM. Maxime MASSIES, Jérôme RIVEL, Quentin VICENTE

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 juin 2020 et un affichage le 12 juin 2020

DEL 2020/22

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU DADOU :

Monsieur le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Lautrec au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Mixte de l'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par 2 délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5211-7, les délégués de la commune sont élus à la majorité absolue. (Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.)

Sont candidats, en qualité de représentants titulaires :

M. Jean-Luc GUIPPAUD
M. Maxime MASSIES

Le conseil municipal procède à l'élection :

Résultats du vote :

a. Nombre de votants..... 19
b. Bulletin blanc/nul.....0
c. Abstentions..... 0
d. Voix exprimées..... 19

M. Jean-Luc GUIPPAUD a obtenu 19 voix
M. Maxime MASSIES a obtenu 19 voix.

Sont élus pour représenter la commune de Lautrec au sein du Syndicat Mixte du Dadou

- M. Jean-Luc GUIPPAUD.
- M. Maxime MASSIES

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 juin 2020 et un affichage le 12 juin 2020

DEL 2020/23

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

M. le maire informe le conseil municipal qu'il doit désigner un correspondant « Défense ».

Créée en 2001, par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

M. le maire demande s'il y a un candidat.

M. Thomas PLO et M. Dominique RAMUSCELLO se portent candidats.

Suit le vote qui donne les résultats suivants :

Election du conseiller défense

Votant : 18

Abstention : 1 (M. B.LEVIANDIER)

Ont obtenu :

M. Thomas PLO : 14 voix

M. Dominique RAMUSCELLO : 4 voix

M. Thomas PLO est donc élu correspondant à la défense.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 juin 2020 et un affichage le 12 juin 2020

DEL 2020/24

DESIGNATION DU CORRESPONDANT CNAS

M. le maire informe le conseil municipal que le CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale), association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La commune doit désigner un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter les échanges de correspondances.

M. le maire demande qui est candidat.

M. Thierry DAGUZAN se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et une abstention (D.RAMUSCELLO),

- nomme M. Thierry DAGUZAN, correspondant de la commune auprès du « CNAS »

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 juin 2020 et un affichage le 12 juin 2020

DEL 2020/25

DESIGNATION DU CORRESPONDANT A L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de nommer un conseiller chargé de représenter la commune auprès de l'association des « Plus Beaux Villages de France ».

Monsieur le maire demande qui est candidat pour assumer cette fonction.
Madame Florence GOURLIN se porte candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Mme Florence GOURLIN, correspondante de la commune auprès de l'association des « Plus Beaux Villages de France ».

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 11 juin 2020 et un affichage le 12 juin 2020

Séance du lundi 8 juin 2020

DELIBERATIONS N° 2020/ 17 à 2020/ 25

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERBIGIER
Corinne

BERTRAND
Gilles

BONNASSIEUX
Laurence

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

FOURES
Marie-Noëlle

GOURLIN
Florence

GUIPPAUD
Jean-Luc

LEVIANDIER
Benoit

MASSIES
Maxime

PLO
Thomas

RAMUSCELLO
Dominique

RIVEL
Jérôme

TAILLANDIER
Alexandra

VARO
Pauline

VICENTE
Quentin

WOITIEZ
Nathalie